



Le 25 août 2020,

NOTE Directeur n° 06/2020

La présente note annule et remplace la note Directeur n°01/2020 en date du 22 janvier 2020.

O B J E T : Délégations de signature.

REFERENCES : Article R 421-88 du Code de l'Éducation.

1. Principes régissant les délégations de signature

La délégation de signature est un procédé par lequel le chef d'établissement charge un de ses subordonnés, d'agir en son nom, dans un cas ou une série de cas déterminés.

La délégation de signature ne constitue qu'une mesure d'organisation interne du service qui, à la différence de la délégation de pouvoir, ne modifie en rien la répartition des compétences. Le chef d'établissement reste donc juridiquement responsable des actes et décisions signés en son nom.

Par ailleurs, il s'agit d'une mesure prise *intuitu personae* qui est, remise en cause de plein droit en cas de changement des personnes concernées, qu'il s'agisse de l'autorité délégante ou du délégataire.

Les titulaires, désignés ci-après, d'une délégation de signature, autre que par interim, feront précéder leur signature de la mention suivante :

**Pour le directeur
et par délégation**

2. Délégation générale par interim

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Larrieu, directeur, ses fonctions, notamment de présidence des instances de l'établissement, sont assurées par Mme Corinne Mille-Claire, directrice adjointe, à l'exception des actes relevant :

- du pouvoir de notation et d'appréciation du personnel ;
- du pouvoir d'appréciation des résultats scolaires des élèves (bulletins et livrets scolaires) ;
- du pouvoir d'ordonner des dépenses, et notamment de conclure des convention et contrats au nom de l'établissement, en l'absence de délégation de signature particulière.

Elle fait alors précéder sa signature de la mention suivante :

**Pour le directeur
et par interim**

3. Délégations relatives à l'engagement des dépenses

Les personnes dont les noms suivent reçoivent délégation pour engager les dépenses, dans la limite des montants prévus, et éventuellement selon leurs domaines d'activité, par les décisions individuelles dont ils font l'objet :

- Nicolas Nguyen-Quan, secrétaire-général ;
- Jennifer Cherasse, responsable firmation continue ;
- Sébastien Braché, chef cuisinier ;
- Thierry Deslandes, agent d'entretien ;
- Mathieu Barré, technicien de ferme.

4. Délégations relatives au pouvoir disciplinaire vis à vis des élèves

Madame Corinne Mille-Claire, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour délivrer les sanctions disciplinaires « avertissement » et « blâme », dans les conditions prévues au règlement intérieur de l'établissement ;

Thierry Barbin, conseiller principal d'éducation, reçoit délégation de signature pour délivrer la sanction disciplinaire « avertissement », dans les conditions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

5. Délégations relatives à l'action pédagogique et éducative

Madame Corinne Mille-Claire, directrice adjointe, reçoit délégation de signature pour :

- signer les conventions de stage en milieu professionnel des élèves, ainsi que les demandes d'autorisation d'embarquer ;
- signer les attestations de scolarité des élèves.

Thierry Barbin, conseiller principal d'éducation, reçoit délégation de signature pour ;

- signer les attestations d'inscription au lycée maritime ;
- signer tout courrier à destination des parents, rendu nécessaire par la situation ou le comportement d'un élève.

6. Délégations relatives à la formation continue

Madame Jennifer Cherasse, responsable de la formation continue, reçoit délégation de signature pour :

- signer tout devis de formation continue, dans le respect des tarifs votés au conseil d'administration ;
- signer les factures adressées aux stagiaires, ainsi qu'éventuellement aux organismes financeurs, à l'issue de leur formation ;
- signer les attestations de présence en formation des stagiaires.

7. Délégation relative aux élèves en situation de handicap

Madame Delphine Chossenotte, enseignante coordinatrice telle que définie par la note DIR n°06/2016, reçoit délégation de signature pour tous les courriers et actes qu'elle peut être amenée à signer dans le cadre de ces fonctions.

La présente note abroge et se substitue à toute disposition contraire antérieure.

**Le Professeur en Chef de 1^{er} cl.
De l'Enseignement Maritime**



Pierre-Yves Larrieu

DESTINATAIRES : Diffusion générale (classeur salle de réunion + casiers numériques Pronote).

COPIES : Archives.